

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques**  
**France métropolitaine hors Corse**

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

**Etangs d'Argonne – Natura 2000**

**Code PAEC : GE\_211N**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

### 1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Étangs d'Argonne » située à l'Est de la Marne, qui est proche du site Natura 2000 meusien « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ». Sa surface totale s'élève à 14 280 ha dont 3 213 ha de surface agricole (reste en forêts, cours d'eau, étangs). Il se compose de 3 secteurs : zone Nord (Sainte-Ménéhould) ; zone centrale (Belval-en-Argonne) ; zone Sud (Vanault-les-Dames).

Les surfaces agricoles sont localisées dans la vallée de l'Aisne. Les différents secteurs comportent une part variable de prairies. La mosaïque paysagère (bocage, forêts) et le grand nombre de zones humides (étangs et cours d'eau) sont propices à l'accueil de diverses espèces d'oiseaux (Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Bruant jaune, Tarier pâtre, Pipit des arbres...).

Situé à l'intérieur d'un couloir migratoire important, ce site est primordial pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration de l'avifaune. 141 agriculteurs exploitaient au moins une parcelle dans le territoire du PAEC en 2020.

### 1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### 2.1 Pratiques agricoles du territoire

Le territoire se caractérise par la présence d'exploitations de polyculture-élevage et d'élevages laitiers. Les principales menaces sont les suivantes.

1° Fertilisation : Les prairies situées en zone inondable sont relativement peu fertilisées. Celles situées dans le secteur Sud le sont davantage (jusqu'à 100 kg N/ha annuellement), entraînant un appauvrissement de la flore et des espèces animales associées.

2° Fauche : Les prairies humides, notamment dans la vallée de l'Aisne, sont généralement fauchées entre le 5 et le 15 juin (DOCOB). S'agissant des prairies moins humides, la précocité de la fauche (vers fin mai) représente une menace pour certaines espèces d'oiseaux nichant au sol, de même que l'évolution des matériels et des techniques de fauche (barres de coupe de grande taille, fauche centrifuge), la vitesse des chantiers et leur regroupement sur une courte période (absence de ressources alimentaires pour la faune).

3° Le retournelement des prairies au profit des cultures.

4° La disparition des éléments fixes du paysage et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres, espaces délaissés) et les modes de gestion des bordures (de champs, fossés, lisières...) peu favorables à la biodiversité.

## 2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, il s'agit :

- de maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies, les milieux humides et les infrastructures agroécologiques (arbres, haies, bosquets, fossés) en tant qu'habitats favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)
- de promouvoir une gestion adaptée, économe en intrants et propice à la conservation des espèces d'intérêt, en particulier de l'avifaune (Milan noir, Pie-grièche écorcheur...)
- de créer des prairies et des couverts herbacés d'intérêt faunistique et floristique.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	- Préservation, grâce à l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge : * de l'avifaune d'intérêt communautaire : Pie-grièche écorcheur, Milan noir... * de la biodiversité commune, notamment des oiseaux des milieux agricoles	GE_211N_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation, grâce à l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge : * de l'avifaune d'intérêt communautaire : Pie-grièche écorcheur, Milan noir... * de la biodiversité commune, notamment des oiseaux des milieux agricoles - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Qualité de la trame paysagère	GE_211N_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles (Pie-grièche écorcheur, Milan noir notamment) et de la faune en général (autres espèces d'oiseaux, insectes, mammifères...) et de leurs habitats, par l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge	GE_211N_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles (Pie-grièche écorcheur, Milan noir notamment) et de la faune en général (autres espèces d'oiseaux, insectes, mammifères...) et de leurs habitats, par l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge	GE_211N_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles (Pie-grièche écorcheur, Milan noir notamment) et de la faune en général (autres espèces d'oiseaux, insectes, mammifères...) et de leurs habitats, par l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge	GE_211N_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des espèces cibles (Pie-grièche écorcheur, Milan noir notamment) et de la faune en général (autres espèces d'oiseaux, insectes, mammifères...) et de leurs habitats, par l'augmentation de la ressource alimentaire et des zones de refuge	GE_211N_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Haies, arbres, ripisylves, bosquets	Conservation des éléments fixes du paysages indispensables au maintien des espèces cibles du site Natura 2000 (Pie-grièche écorcheur, Milan noir notamment), très largement associées aux paysages de bocage (présence de haies, d'arbres, de ripisylves...)	GE_211N_IAE1	localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique	800 €/ha	FEADER et MASA

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Mares	Protection de la biodiversité commune (notamment amphibiens, libellules) ou d'espèces protégées (Triton crêté notamment)	GE_211N_IAE2	localisée	Valoriser le maintien et l'entretien durable des mares	62 € par mare	FEADER et MASA
Fossés	Préservation des corridors de trame bleue et de la biodiversité commune associée (amphibiens, libellules...) ou des espèces protégées (Triton crêté notamment)	GE_211N_IAE3	localisée	Valoriser l'existence des fossés et leur entretien durable (curage léger notamment)	1,6 € par mètre linéaire	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation et Maintien et préservation en bon état de conservation des milieux humides et de leurs fonctionnalités écologiques, ainsi que la flore et de la faune remarquables, et notamment des espèces cibles : Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Cigogne noire	GE_211N_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux</li> </ul>	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation et Maintien et préservation en bon état de conservation des milieux humides et de leurs fonctionnalités écologiques, ainsi que la flore et de la faune remarquables, et notamment des espèces cibles : Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Cigogne noire	GE_211N_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage</li> </ul>	201 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

LPO Champagne-Ardenne

Der Nature - Ferme des Grands Parts – D 13 – 51290 OUTINES

03.26.72.54.47

julia.dorchymont@lpo.fr

## 8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

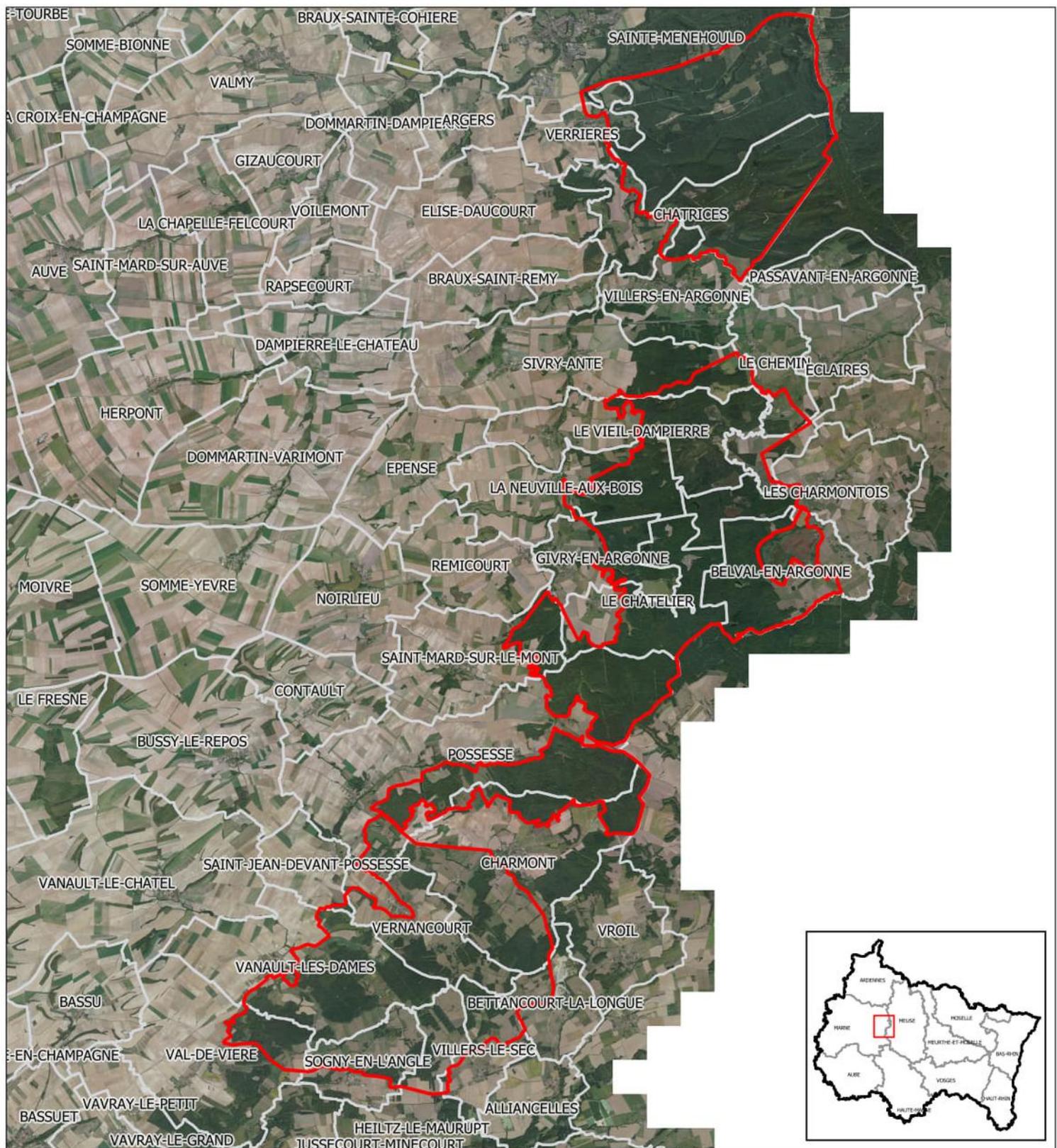
4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** Etangs d'Argonne – Natura 2000

**Code territoire PAEC :** GE\_211N

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 24	
	BELVAL-EN-ARGONNE	51047
	BETTANCOURT-LA-LONGUE	51057
	CHARMONT	51130
	LES CHARMONTOIS	51132
	LE CHATELIER	51133
	CHATRICES	51138
	LE CHEMIN	51143
	VAL-DE-VIERE	51218
	ECLAIRES	51222
	GIVRY-EN-ARGONNE	51272
	HEILTZ-LE-MAURUPT	51289
	LA NEUVILLE-AUX-BOIS	51397
	POSSESSE	51442
	SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE	51489
	SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	51500
	SAINTE-MENEHOULD	51507
	SIVRY-ANTE	51537
	SOGNY-EN-L'ANGLE	51539
	VANAULT-LES-DAMES	51590
	VERNANCOURT	51608
	VERRIERES	51610
	LE VIEIL-DAMPIERRE	51619
	VILLERS-EN-ARGONNE	51632
	VILLERS-LE-SEC	51635



Élaborée sur QGis par la LPO Champagne-Ardenne  
Sources : DataGrandEst

**Périmètre géographique du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) 211 "Etangs d'Argonne Natura 2000"**  
Avril 2023

**Légende**

- Territoire PAEC 211N 2023
- Communes

